

CONTRAT DE LOCATION DU BATEAU GENEVE

Entre

Locataire

.....
.....
.....



Loueur

Association pour le Bateau « Genève »
5-7 rue du Simplon
1207 Genève

Genève, le

N° de téléphone locataire : email:

- 1. Date de la location :
- 2. Manifestation pour: (anniversaire, mariage, etc...):
- nombre de participants:

3. **Montant de la location: F. 500.--**

Somme à verser au moyen du bvr annexé au plus tard un mois avant la manifestation
La location est effective à partir du versement du montant convenu.

4. Montant de la caution: F. 300.--

Somme à remettre au responsable du Bateau " Genève " au moment de la remise des clés. Cette somme sera remboursée à condition que les lieux aient été restitués dans l'état convenu et que l'ensemble des articles du présent contrat aient été respectés.

Les nettoyages sont à la charge du locataire.

- 5. Le Bateau est à disposition du locataire à partir du jour de la location à 17 h jusqu'à 24 h. L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité de la personne signataire du présent contrat. Celle-ci se porte garante, tant envers l'association pour le Bateau " Genève " qu'envers les tiers, du bon déroulement de la manifestation projetée. Elle est responsable des éventuels dégâts, (y compris usage de clous, scotch double face, cire de bougies) troubles de l'ordre public, contraventions que la manifestation pourrait occasionner.

Les locaux sont mis a disposition dans leur état le jour de la location. Des travaux ou d'autres circonstances peuvent restreindre l'accès de certaines parties du bateau et ne sont pas une raison pour accorder une réduction.

- 6. Sauf accord différent préalable avec le responsable du Bateau « Genève » les clés doivent être restituées au plus tard le jour ouvrable suivant la manifestation ente 9h30 et 10h30 à la personne responsable du Bateau. L'examen commun des locaux, entre le locataire et le responsable du Bateau " Genève " sera fait en principe, à ce moment.
- 7. Le nombre des participants ne doit pas excéder 50 personnes.

8. Tout excès de bruit doit être évité par égard pour le voisinage. Le locataire prend expressément l'engagement de s'abstenir de toute sonorisation sur les ponts extérieurs. La soirée devra prendre fin à minuit. Le locataire est responsable du comportement des participants lors de la soirée (tout participant qui n'aurait pas un comportement correct doit être invité à quitter le Bateau "Genève"). Les rangements doivent être effectués avec le moins de bruit possible. Nous vous rappelons qu'il est interdit de se parquer sur le quai marchand, Gustave Ador, ainsi que d'y entreposer des poubelles. Le ponton d'accès n'appartient pas à l'association pour le Bateau « Genève », il ne fait pas partie de la location et il n'est pas possible d'y stationner un véhicule. Le loueur tiendra le locataire responsable de tous dommages-intérêts, contraventions ou frais qui pourraient lui être réclamés en relation avec la soirée.
9. La manifestation doit avoir un caractère strictement privé, fermé au public extérieur. Aucune soirée à but lucratif n'est tolérée. **Ni la vente de boissons ou de nourriture ni la facturation d'un droit d'entrée ne sont autorisés.** En cas de non-respect de la clause du caractère privé de la manifestation, la location est annulée immédiatement et le montant de la location n'est pas restitué; la caution est alors également acquise au loueur.
10. Le loueur dégage toute responsabilité en cas de vol de produits ou de matériel appartenant au locataire.
11. En cas de dédite du locataire, il est retenu :
- Fr. 100.- pour frais de dossier dès accord et envoi du contrat au locataire et jusqu'à un mois avant la manifestation.
 - La moitié du montant de la location pour une annulation survenant entre un mois et huit jours avant la manifestation.
 - La totalité du montant de la location pour une annulation survenant moins de huit jours avant la manifestation.
12. En cas d'annulation de sa part pour des raisons qui lui sont propres, l'Association pour le Bateau " Genève " n'est pas engagée au delà du remboursement du montant versé par le locataire.
13. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige qui pourrait en découler sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Genève.

Le locataire a pris connaissance des conditions ci-dessus

Genève, le:

Signature: signature loueur

Contrat envoyé en double exemplaire.

Payement à effectuer et original à retourner, signé, à l'Association pour le Bateau " Genève " avant le

Prière de ne pas renvoyer par recommandé. Merci.